

## Réunion du Conseil Municipal

Du 24 Février 2023

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA  
Ms. CLUET, FUNEL, BOUIX,  
Ms GUERIN, DUMEZ, CARTON

Membre(s) excusé(s) : Mr Dominique DECLERCQ, Mr André GALFRE

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur Dominique DECLERCQ donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## 2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Février 2023
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N°1 : Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour la mise en place d'un service digital d'enregistrement et de traitement des déclarations de mise en location de meublés et de chambres d'hôtes
- Délibération N°2 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANPCEN
- Délibération N°3 : Autorisation d'emprunt pour le projet de création de la nouvelle station d'épuration de Peyroules
- Délibération N°4 : Régularisation foncière sur le Périmètre de Protection Immédiat (P.P.I.) de la source du Mousteiret
- Délibération N°5 : Programme de coupe O.N.F. pour l'année 2023
- Délibération N°6 : Convention de passage entre le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence et la commune de Peyroules
- Délibération N°7 : Location appartement communal à la Bâtie
- Point de situation sur la gestion de l'eau potable
- Point d'information sur l'appel à projet Forêts 2023 de la CCAPV
- Questions diverses

### 3. **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Février 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 06 Février 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 06 Février 2023.

<b>Détail des votes du Scrutin</b>			
<b>Membre du conseil municipal</b>	<b>Vote pour</b>	<b>Vote contre</b>	<b>Abstention</b>
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE			
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 4. **Signature du procès-verbal de la séance du 06 Février 2023**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Février 2023.

### 5. **Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Urbanisme le 18/02/2023 ;
- Commission de l'Espace Communal le 24/02/2023

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

### 6. **Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) le 21/02/2023 ;
- Rencontre avec Monsieur le Procureur de la République le 21/02/2023 ;

## **7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 07/02/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de l'Eau le 09/02/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 14/02/2023 ;

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de l'urbanisme et de l'habitat le 15/02/2023 ;

Monsieur Gérard BOUIX présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission GEMAPI le 21/02/2023 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## **8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

## **9. Délibération N° 1 : Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour la mise en place d'un service digital d'enregistrement et de traitement des déclarations de mise en location de meublés et de chambres d'hôtes**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal pour la mise en place d'un service digital d'enregistrement et de traitement des déclarations de mise en location de meublés et de chambres d'hôtes.

L'OTI Verdon Tourisme, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux EPCI volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC. La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques. Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (Voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).

Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme). Pour cela deux CERFA sont à disposition :

- N° 14004\*04 pour les meublés de tourisme ;
- N° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes ;

Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16) ;
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :

La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, l'OTI Verdon Tourisme a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, l'OTI Verdon Tourisme met gracieusement ce service à la disposition des collectivités de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (excepté la Commune d'Allos).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal pour la mise en place d'un service digital d'enregistrement et de traitement des déclarations de mise en location de meublés et de chambres d'hôtes telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE			
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 10. Délibération N° 2 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANPCEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a adhéré en 2021 à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) afin de soutenir les actions portées par cette structure. De plus, le label « Villes et Villages étoilés » obtenu par la Commune lui a été décerné par l'ANPCEN.

Compte-tenu des engagements de la commune en faveur des actions de protection du ciel et de l'environnement nocturne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2023. Le montant de l'adhésion s'élève à 150 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) afin de soutenir les actions de cette association,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE			
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**11. Délibération N° 3 : Autorisation d'emprunt pour le projet de création de la nouvelle station d'épuration de Peyroules**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération en date du 28/01/2023, il a été procédé à l'établissement d'un dossier d'emprunt bancaire auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'opération de création d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le plan de financement de l'opération de travaux de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules. Il se décompose de la manière suivante :

<b>Plan de financement de l'opération de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules</b>	
Montant Total des études HT	36 735 €
Montant Total des travaux avec options du marché HT	283 609, 92 €
Montant Total de l'opération HT	320 344, 92 €
T.V.A.	64 068, 98 €
Montant Total de l'opération TTC	384 413, 90 €
D.E.T.R. 2022 – Etat	144 566 €
Agence de l'Eau	99 071 €
Total des financements obtenus	243 637 €
Autofinancement de la Commune	140 776, 90 €
Subvention de la Société du Canal de Provence sur l'auto financement communal (50 % avec option tertiaire)	70 388, 45 €
Auto financement restant	134 457.43 €

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 76 707 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt transformation écologique sur ressource BEI
Montant :	76 707 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	3 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	3,49% Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 4,60 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Détail des votes du Scrutin</b>			
<b>Membre du conseil municipal</b>	<b>Vote pour</b>	<b>Vote contre</b>	<b>Abstention</b>
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE			
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### **12. Délibération N° 4 : Régularisation foncière sur le Périmètre de Protection Immédiat (P.P.I.) de la source du Mousteiret**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un arrêté préfectoral N°2010-2136 du 26/10/2010 définissant le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) du captage de la source Baou-Rous au hameau du Mousteiret.

Le périmètre de protection immédiate du captage de la source Baou-Rous a été défini en 2010 lors des opérations sources. Il porte sur une partie des parcelles cadastrées A 287 et A 288. L'emprise du périmètre de protection immédiat (P.P.I.) d'une surface de 840 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 288 n'est pas propriété de la Commune. Cette parcelle appartient à Madame Monique Lepleux.

Conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) doit être acquis en pleine propriété par la collectivité. L'article L212-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit également un délai maximal de 5 ans pour procéder à cette acquisition, que ce soit à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) a mis en demeure la commune d'acquiescer dans les plus brefs délais l'emprise foncière de 840 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 288. Faute de quoi, l'arrêté préfectoral N°2010-2136 du 26/10/2010 définissant le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) du captage de la source Baou-Rous au hameau du Mousteiret sera abrogé. Il sera donc nécessaire de réaliser à nouveau une opération source sur le hameau.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Madame Monique Lepleux, propriétaire de la parcelle cadastrée A 288, afin de lui faire part de la situation concernant le P.P.I. du captage de la source Baou-Rous. Madame Monique Lepleux a précisé à Monsieur le Maire qu'elle souhaitait régulariser cette situation et demande à l'assemblée de lui proposer une offre pour acquiescer l'emprise de 840 m<sup>2</sup> sur la parcelle A 288.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de formuler une offre d'achat pour l'emprise foncière du P.P.I. sur la parcelle cadastrée A 288 appartenant à Madame Monique Lepleux au prix de 1€ le m<sup>2</sup>,
- **Décide** de prendre en charge les frais de détachement de parcelle et de bornage inhérents à la procédure d'acquisition foncière,
- **Décide** de prendre à sa charge les frais de notaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE			
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 13. Délibération N° 5 : Programme de coupe O.N.F. pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la technicienne de l'ONF le 01 Février dernier afin de réaliser un point de situation sur les différents dossiers en cours concernant la gestion de la forêt communale. Au cours de cet échange, la technicienne de l'ONF a proposé à Monsieur le Maire une coupe de bois pour l'année 2023 qui s'inscrit au plan de gestion de la forêt communale.

La coupe proposée se situe sur le hameau de La Bâtie sur les parcelles cadastrées WM 0061 et WM 0063. Ce programme de coupe prévoit une éclaircie des massifs avec un prélèvement d'un arbre sur 3 ou sur 4 en fonction de l'état de santé de ces derniers.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une visite sur le terrain en présence de la technicienne de l'ONF a été organisé le 20 Mai 2022 dernier afin de visualiser l'emprise et le lieu de cette coupe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 0 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention :

- **Désapprouve** la coupe de bois communale sur les parcelles WM 0061 et WM 0063 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de reporter ce programme de coupe à l'année 2024 compte-tenu des coupes de bois en cours et de celles qui ont eu lieu en 2022 pour lesquelles les chantiers ne sont pas terminés,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'O.N.F.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET		X	
Roger FUNEL		X	
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE		X	
Lise HAULBERT		X	
Cécile FRIGENZA		X	
Dominique DECLERCQ		X	
Laurent CARTON		X	
André GALFRE			
Claude GUERIN		X	
Gérard BOUIX		X	
Eric DUMEZ		X	

#### 14. Délibération N° 6 : Convention de passage entre le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence et la commune de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de passage proposé par le Syndicat de l'Energie des Alpes de Haute Provence concernant l'opération de travaux d'enfouissement des lignes haute et basse tension au quartier de Soleilhas du hameau de La Foux.

Cette convention de passage fait suite à une modification du tracé de l'enfouissement des lignes haute et basse tension suite à la non réponse de deux propriétaires du quartier de Soleilhas pour accorder une servitude de passage au SDE04. La servitude qui est proposée par le SDE04 porte sur la parcelle communale cadastrée WI 203 au lieu-dit « Les Granges ».

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la servitude de passage proposée par le SDE04 sur la parcelle cadastrée WI 203 au lieu-dit « Les Granges » telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE			
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 15. Délibération N°7 : Location appartement communal à la Bâtie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Mr Chiapelli, demeurant au hameau de La Bâtie, au sujet d'une recherche de location sur la commune pour installer le siège de son cabinet d'architecture.

Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Chiapelli l'appartement communal vacant situé dans la rue de l'école au hameau de la Bâtie. Après avoir visité les lieux, Mr Chiapelli s'est dit intéressé par le logement proposé ainsi que par le garage situé dans le même bâtiment.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'attribution du logement et du garage à Monsieur Chiapelli afin que ce dernier puisse installer le siège de son cabinet d'architecture. Il propose de fixer le montant mensuel du loyer à 150 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'attribution du logement communal et du garage situé dans la rue de l'école à Monsieur Chiapelli,
- **Décide** de fixer le montant du loyer mensuel pour la location de l'appartement communal et du garage situé dans la rue de l'école à 150 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE			
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## **16. Point d'information sur la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Il présente une synthèse des travaux finalisés ainsi que ceux toujours en cours dans le domaine de l'eau potable. Il réalise ensuite un point de situation sur les travaux de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de PEYROULES.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des travaux de la commission de l'eau et assainissement de la CCAPV qui s'est réunie le 09 février dernier. Deux sujets étaient inscrits à l'ordre du jour de cette commission :

- Point d'information sur la gestion du SPANC
- Proposition d'une méthode de travail pour la préparation du transfert des compétences eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée le 03 Août 2018 impose le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif aux EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2026. Il présente à l'assemblée les propositions formulées par la CCAPV sur ce sujet.

## **17. Point d'information sur l'Appel à projet Forêts 2023 proposé par la CCAPV**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à projets Forêts 2023 proposé par la CCAPV. Cet appel à projets porte sur les thématiques suivantes :

- Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt (sylvopastoralisme, valorisation des produits forestiers non ligneux)
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie (piste DFCI à double usage, coupure de feu, ...)
- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers (réhabilitation de dessertes forestières à usages multiples)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce sujet a été étudié par la commission de l'Espace communal qui a jugé que la date limite de candidature fixée au 20 Mars prochain ne permettait pas de proposer un projet finalisé pour la commune.

### 18.1. Comité syndical thématique du PNRV sur les changements climatiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un comité syndical thématique est organisé par le PNRV le 23 Mars prochain autour de la thématique « Changement climatique : comment mieux agir dans nos communes ».

Cette journée est proposée dans le cadre d'un partenariat entre la Région Sud, le GREC Sud et le réseau régional des PNR. La matinée sera consacrée à des interventions généralistes spécifiques sur les enjeux du changement climatique, avec des solutions permettant de se préparer aux défis locaux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

L'après-midi laissera place à des ateliers sous formes de tables thématiques, avec un témoin (élu ou autre acteur) par table, des petits groupes d'élus se déplaçant sur chaque table pour écouter/échanger autour d'un retour d'expérience du témoin.

Une table ronde sur la lutte contre la pollution lumineuse est prévue et Monsieur Dominique IMBURGIA a sollicité Monsieur le Maire pour que la commune présente oralement sa démarche autour de l'éclairage public (travaux réalisés, dépenses, économies réalisées, sensibilisation des habitants, extinction nocturne, labellisation VVE).

Monsieur le Maire précise qu'il a validé la participation de la commune à cette journée ainsi qu'à l'animation de la table ronde sur la lutte contre la pollution lumineuse. Cette dernière sera animée par Monsieur Claude GUERIN.

### 18.2. Présentation des activités de l'Odysée de Raoul le 04 Mars de 14h00 à 18h00

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Auriane Phillippon, artiste peintre habitant le hameau de La Bâtie, va organiser des ateliers de peinture durant le mois de Mars. Ces ateliers seront organisés dans la salle sous la Mairie. Afin de présenter ses activités, elle organise le samedi 04 Mars à partir de 14h00, un atelier découverte dans la Salle de Mairie.

### 18.3. Visite de Monsieur le Préfet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la visite de Monsieur le Préfet sur la commune est planifiée au 05 Mai après-midi. Le programme précis de cette visite n'est pas encore établi mais il est prévu une visite du chantier du parc photovoltaïque ainsi que l'inauguration de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules.

### 18.4. Achat de panneau « Attention village français » proposé par l'AMRF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires Ruraux de France propose l'acquisition de panneaux « Attention Village Français » dans le cadre d'une commande groupée. Ce panneau revendique la ruralité et ses pratiques. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur l'acquisition de ces panneaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'acquisition de panneaux « Attention Village Français » proposé par l'AMRF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE			
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 18.5. Demande de Monsieur Nalin du CNPF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur NALIN du CNPF concernant un programme de coupe groupé dans le secteur des Molières pour lequel l'accès à une parcelle privée cadastrée WE 9 appartenant à Monsieur MAUGET nécessiterait la traverser de la parcelle communale cadastrée WE 10 par un porteur forestier sur une largeur de 5 ml et sur une longueur de 40 ml linéaire. Le bois coupé sur la parcelle communale sera crédité à la commune. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur cette demande.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 0 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention :

- **Refuse** la traversée de la parcelle communale WE 10 telle que présentée par Monsieur le Maire au motif de la proximité avec le captage de La Lauvasse,

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET		X	
Roger FUNEL		X	
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE		X	
Lise HAULBERT		X	
Cécile FRIGENZA		X	
Dominique DECLERCQ		X	
Laurent CARTON		X	
André GALFRE			
Claude GUERIN		X	
Gérard BOUIX		X	
Eric DUMEZ		X	

### 18.6. Dégâts sur la piste des Molières

Monsieur Claude GUERIN signale à Monsieur le Maire que la piste d'accès au secteur des Molières a été endommagée par l'exploitant forestier. Monsieur le Maire va saisir la technicienne de l'ONF sur ce sujet afin de demander la réfection de la piste.

### 18.7. Demande de création d'une piste de descente VTT

Monsieur Eric DUMEZ demande à l'assemblée l'autorisation de créer une voie de descente VTT le long de la piste communale desservant le massif de Chandy. Il précise que cette voie sera d'une largeur très réduite et sera réalisée par les bénévoles qui pratiquent le VTT.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la création d'une voie de descente VTT le long de la piste communale desservant le massif de Chandy.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE			
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**19. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 24 Février 2023.

**La séance levée : 23h30**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**



**C. FRIGENZA  
La secrétaire de séance**

